



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUCIER
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part : 11

Date de la convocation : 09 novembre 2021. Date affichage : 25 novembre 2021.

Présents : ROUX Nathalie, GAILLARD Michel, MATHIEU Éric, GRAND Gérard, BANDERIER Jacky, DUBREZ-FORGNONE Jocelyne, FERREUX Morgane, NERET Florence, POULET Gabriel, RECOLET Serge, ROUMÉAS Didier.

Secrétaire de séance : GRAND Gérard.

Approbation du compte-rendu :

Aucune remarque concernant le compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Impayés :

Le montant des impayés supérieurs à 30 jours au 16 novembre 2021 est de 5 282.56 €.

Convention surveillance plage avec le SDIS :

Madame le Maire présente l'avenant à la convention concernant l'article 7, expliquant que les tarifs initiaux journaliers prévus sont majorés en cas de recours aux contractuels dans l'équipe de surveillance.

A savoir :

- Si un personnel contractuel /jour, coût supplémentaire de 41.25 €
- Si un renfort (3ème personne) /jour, coût supplémentaire de 25.50 €

Après en avoir délibéré, la convention est acceptée -Pour : 7 voix et Contre : 4 voix.

Cette augmentation est d'un surcoût de 520.50 € pour la surveillance de la zone baignade et plage de Doucier pour l'été 2021.

Terre d'Émeraude communauté :

Modification des statuts :

L'arrêté Préfectoral n° 3920191114-001 a créé au 1^{er} janvier 2020 la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud dénommée Terre d'Émeraude Communauté à compter de l'arrêté Préfectoral n°3920200519-001 du 19 mai 2020.

La Communauté de communes Terre d'Émeraude disposait d'un délai de deux ans à partir de la fusion, soit jusqu'au 31 décembre 2021 pour redéfinir ses compétences et définir l'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 22 septembre 2021 a validé le projet de nouveaux statuts joint en annexe.

Ce projet de statuts doit être soumis par ailleurs à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet de statuts de Terre d'Émeraude Communauté qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Création de la police intercommunale :

Par délibération du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé de créer un service de police intercommunale au sein de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022 et de procéder au recrutement de deux agents pour assurer les missions de police intercommunale.

Conformément à l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure, le recrutement des agents est autorisé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et par les Communes selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération prise par l'EPCI pour se prononcer sur la décision de création de ce service et de recrutement proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Il appartient par conséquent au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal après délibéré décide de valider la création d'un service de police intercommunale au sein de Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022, autorise le Président de Terre d'Émeraude Communauté à procéder au recrutement de deux agents pour assurer les missions de police intercommunale ;

Vote : 7 voix Pour - 4 voix Contre.

Repas communal :

La date retenue pour le repas communal est le 16 janvier 2022 au restaurant La Sarrazine. L'animation sera assurée par M. Michel Louillet.

Vente parcelle Rue de la Chapelle :

Dossier reporté car à ce jour, le numéro de la parcelle ne nous a pas été communiqué par le géomètre.

Retrait des logements conventionnés :

Madame le Maire explique que les loyers des logements communaux sises 26 rue de la Chapelle et 34 rue de la Chapelle sont encadrés par la convention n°39/1986/06/79444/033 en date du 27/06/1986.

Cette convention est renouvelable tacitement par période triennale.

Madame le Maire propose la dénonciation de cette convention afin de libérer la commune de toute obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de dénoncer la convention.

Questions diverses :

- Aire de Jeux : subventions accordées par l'ANS : 13 000.00 €, le département : 20 000.00 €, la région : 13 380.00 €.
- Plateau ralentisseur : subventions accordées par le département : 1400.00 € (Amende de police) et 2 500.00 € (Dotation de solidarité rurale).
- Information commission tourisme de la TEC par M. Gaillard – Affectation des dépenses sur le territoire de la ComCom.
- Information sur l'avancement du projet OGS.
- Compte-rendu de la rencontre de l'Association ARCHE et de la TEC concernant les problèmes de circulation dans la vallée.
- Un avenant sera ajouté dans chaque contrat de location concernant l'attestation de ramonage au départ de locataire.

- Demande de M. Cretiaux de modification de zonage pour le projet du PLUi, une zone Naturelle à modifier en zone légère de tourisme et une zone A en zone NT. La commune de Doucier souhaite préserver les zones N et ne modifiera pas un zonage sans l'accord du propriétaire. Une réponse lui sera faite en ce sens.

- Le secrétaire ;
Gérard GRAND



Le Maire
Nathalie ROUX

